

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2018/45

adopté à la majorité des membres votants (13)

le 18 septembre 2018

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société Kyotherm Solar dans le cadre de l'aménagement d'une centrale solaire thermique à Issoudun (36)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la société Kyotherm Solar en date du 10 juillet 2018 et les compléments reçus le 6 septembre 2018 ;

Considérant les enjeux modérés de la zone d'implantation du projet, en particulier le caractère commun et non menacé des deux espèces d'orchidées visées par la demande ;

Considérant le risque de propagation, lors des défrichements et des travaux, d'espèces exotiques envahissantes, en particulier l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*) ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'*Anacamptis pyramidalis* et d'*Orchis anthropophora* dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve :

– de respecter impérativement les dates des travaux de défrichage prévues dans le dossier (automne-hiver) ;

– de réaliser le transfert d'orchidées en début d'automne de préférence et dans tous les cas en période de sol portant et en dehors de périodes de gel

– de proscrire tout échange de terre entre les secteurs « Imprimerie » et « Habitations », en retenant de fait l'option de transfert n°1 présentée dans le dossier ;

- de mettre en place une gestion adaptée de l’Ailanthé : arrachage soigné, destruction systématique des rejets, et fauche régulière ;
- de mettre en place une gestion globale du site par fauche exportatrice tardive ou pâturage ovin extensif ;
- de réaliser un suivi écologique du site (faune, flore et habitats) pendant trois ans afin notamment d’évaluer l’efficacité du transfert, le maintien des populations d’orchidées sur la zone d’emplacement des capteurs et l’absence d’impact sur la faune (insectes, oiseaux et chiroptères) ;
- de transmettre un rapport d’activité sur les travaux réalisés et les suivis au CSRPN.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written over a light grey rectangular background.

Philippe MAUBERT